Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212203707-20260521-D2026_30-DE

Département des COTES D'ARMOR
COMMUNE DE TREMEVEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 MAI 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 11 — Date de la convocation : 11 mai 2026
Qui ont pris part à la délibération : 11 — Date d'affichage : 11 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de TREMEVEN, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves LIENNEL, Maire.

Présents : Mmes LE BOZEC Manon, LE PEN Alizée, PENVEN Adeline, FOEZON Lauryane
MM. LIENNEL Yves, RANNOU Jérôme, LE TROADEC Stéphane, VARIN Alain, LE LOUARN Mickaël, MASCLEF Olivier
Absents :
Absent excusé : Mme THIBAULT Pauline
Pouvoir : Mme THIBAULT Pauline à Mme FOEZON Lauryane
Secrétaire de séance : Mme LE PEN Alizée

D2026/30 : FORFAIT SCOLAIRE 2025-2027

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe aux frais de scolarité des enfants de Tréméven accueillis dans les établissements scolaires d'autres communes. Il propose que ces communes se basent toutes sur le même montant.

M Le Maire propose de se baser sur la circulaire du 30/09/2025 de la Préfecture des Côtes d'Armor qui annonce un coût moyen départemental de 1650€ pour les maternelles et de 570€ pour les élémentaires. Ce montant est établit pour la période 2025-2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la somme de 1650 € pour les élèves scolarisés en élémentaire et 570€ pour les maternels.

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération rendue
Exécutoire par transmission
A la Préfecture le :
Le Maire :
M Yves LIENNEL

MAIRIE DE TRÉMÉVEN 22290 CÔTES D'ARMOR

La secrétaire de séance :
Mme LE PEN Alizée

Fait et délibéré à TREMEVEN
les, jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire :
M Yves LIENNEL

MAIRIE DE TRÉMÉVEN 22290 CÔTES D'ARMOR

La secrétaire de séance :
Mme LE PEN Alizée